

A propos de l'expérience SACEM /Créative Commons

La SACEM et Créative Commons viennent d'annoncer la mise en place d'une expérience pour une durée de 18 mois, permettant aux sociétaires SACEM « de développer la promotion de leurs oeuvres en ayant recours, tout en confiant la gestion de leurs œuvres à la SACEM, aux licences Creative commons, option non commerciale (CC BY-NC /CC BY-NC-SA/CC BY-NC-ND version 3.0 France).¹

Jusqu'à présent, La SACEM avait toujours refusé, voir dénigré les usages et la communauté fédérée autour des licences Libres.

Depuis sa création , le collectif Revolution Sound Records² milite et œuvre pour la reconnaissance et la promotion de l' usage des licences dites « Libres³ ».

Dans ce cadre stricte, nous pouvons dire que la prise en compte de ces usages, pratiques et outils juridiques par l' unique société de gestion monopolistique qu'est la SACEM semble être une avancée... principalement pour ses sociétaires.

En revanche, nous ne pouvons être que critique devant cet effet d'annonce de la SACEM, soutenu par la fondation CC France..

Critique concernant le modus operandis pour arriver à cette expérience ou nombre d' acteurs du mouvement du Libre et leurs différents points de vue, expériences ont été exclus, ignorés..

Critique concernant la base « juridique » de l' accord à savoir la version 3.0 France des licences CC (Licence en cours de transcription, avec une évolution plus que contestable vers une augmentation des responsabilités de l' acceptant). Nous nous étonnons aussi de voir que CC France continue d'ignorer les nombreuses réticences à l'encontre de cette version, portées par certains acteurs du mouvement du Libre (acteurs de terrains, du quotidien et non pas les innombrables acteurs de salons)

Critique envers l' effort (qui peut paraître louable) de la SACEM de baliser la notion d' usage commercial , tout en restant sur certains points flous et surtout en se gardant l' ultime DROIT de considérer , de façon préoccupante , ce qui est ou non, un usage commercial . La SACEM sort de ses prérogatives de collecteur /percepteur de droit , en tentant et imposant SES critères pour une (Libre?) diffusion et en exonérant de toutes responsabilités le donnant droit. De plus, il apparaît clairement que cette définition engendre déjà des problèmes concernant certains lieux (bibliothèques / médiathèques⁴), certains sites de promotion portés par des association loi 1901 (dogmazic, RSR), certaines initiatives, outils (bornes pragmazic, netlabel, web radio)

Critique et prudent envers la dialectique employée par cet annonce considérant UNIQUEMENT, l' utilisation des licences ouvertes/Libres comme un simple et unique outil de promotion dont la gratuité serait et est pour la SACEM l' un des fondamentaux , remisant au loin l' ensemble de la philosophie, éthique, politique lié au mouvement du libre et porté par grand nombre d'utilisateurs et promoteurs du Libre.

Le Libre ne veut pas dire gratuit, mais un autre rapport entre le créateur et le public. Pour nous,

1 <http://creativecommons.fr/549/>

2 <http://www.revolutionsoundrecords.org>

3 http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre ou <http://freedomdefined.org/Definition/Fr>

4 A lire : <http://scinfolex.wordpress.com/2012/01/10/accord-sacemcreative-commons-quelles-incidences-sur-les-usages-collectifs/>

membre du collectif la musique Libre n'est pas forcément exclue d'une réflexion concernant un modèle économique, avec, à l'inverse de l'option visible en filigrane par la SACEM, le postulat indiscutable que l'aspect économique ne doit pas être au centre de son fonctionnement.

Malheureusement, le contentement est faible... La SACEM montre à nouveau l'étendu de son conservatisme, la volonté de maintenir d'une main de fer ses sociétaires sous couvert d'une pseudo ouverture (certainement pas en direction du mouvement du Libre) pour ses membres et l'opinion public qui sont de plus en plus nombreux à se questionner sur son mode de fonctionnement et ses nombreuses dérives..

La SACEM tente à nouveau de s'imposer, et aujourd'hui, nous le déplorons, avec l'aide de la fondation CC France sur un terrain qui s'est construit sans elle, ignorant les fondements même de la culture Libre, entraînant une insécurité juridique pour le public...

Nous ne sommes plus dans l'ère dichotomique de "amateur-professionnel" : La musique en Libre diffusion a désormais accédé à la reconnaissance de sa qualité, de son pluralisme et de sa diversité. Les efforts pédagogiques doivent continuer afin de démontrer qu'une alternative est possible, que la musique en Libre diffusion (au-delà d'un moyen d'expression et de visibilité) est aussi un acte militant, revendicatif, philosophique. C'est un fait indéniable.

Nous remercions quand même la SACEM, qui grâce à cet accord, permettra à chacun de se positionner clairement sur le devenir du mouvement du Libre.

Nous appelons la fondation CC France à de nouveau s'appuyer sur la communauté du mouvement du Libre, à nous entendre, à prendre en considération nos revendications, idées d'évolution et de ne plus se murer derrière un silence irrévérencieux et surtout à ne plus parler en notre nom. CC France n'est pas l'unique dépositaire de la notion de Libre.

Par conséquent, nous continuerons de ne pas diffuser des artistes sociétaires SACEM y compris ceux ayant optés pour une licence CC.

De plus, les nouvelles orientations vers une culture Libre uniquement promotionnelle et surtout loin de notre façon de voir les choses concernant le lien entre donnant droit et l'acceptant (insécurisation juridique de par déresponsabilisation de l'ayant droit) **nous oblige à exclure et refuser toutes œuvres placées sous une licence CC version 3.0 France.**

Nous appelons les acteurs du Libre partageant nos points de vue et perspectives à réfléchir COLLECTIVEMENT à la mise en place d'outils pour donner un réel cadre éthique... à NOTRE vision du Libre

14 Janvier 2012

Le collectif REVOLUTION SOUND RECORDS
<http://www.revolutionsoundrecords.org>